

COMMENT EMPRUNTER DES ŒUVRES D'ART AU FONDS MUNICIPAL D'ART CONTEMPORAIN DE LA VILLE DE PARIS (FMAC) ?

Les œuvres inscrites sur l'inventaire du Fonds municipal d'art contemporain peuvent être prêtées pour des expositions temporaires à caractère culturel, organisées en France ou à l'étranger par des personnes publiques ou des personnes morales de droit privé à vocation culturelle ou organisant une manifestation culturelle, agissant sans but lucratif.

A qui envoyer votre demande ?

Adressez un courrier au minimum trois mois avant l'exposition à :
Madame Claire Germain, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris
Hôtel d'Albret / 31, rue des Francs-Bourgeois / 75004 Paris

Et une copie à :
Madame Jeanne Brun, Conservatrice en chef du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Paris
1 rue Jean Mazet / 94200 Ivry-sur-Seine

En cas de prolongation du prêt, envoyez votre demande quatre à six semaines avant la fin de l'exposition.

La demande de prêt doit préciser les points suivants :

- > La présentation scientifique du projet.
- > Les dates de l'exposition.
- > La liste des œuvres sollicitées.
- > Le contrat ou la fiche de prêt (un document par œuvre).
- > Le facility report / récapitulatif des conditions de sécurité liées à la présentation des œuvres :
 - . Description des lieux, des conditions de sécurité et de gardiennage.
 - . Description des conditions concernant : l'accrochage des œuvres, le climat, l'éclairage.

Quand recevrez-vous une réponse ?

Votre demande sera étudiée lors d'un comité de prêt qui se réunit toutes les 6 semaines.
Si toutes les conditions sont réunies, une lettre d'accord de prêt et le contrat signé vous seront adressés par le directeur des Affaires culturelles.

- > Le nom de la compagnie d'assurance.
- > Le nom et le contact du transporteur (pour une exposition à l'étranger).
- > Le descriptif de l'organisation de l'emballage des œuvres, de leur transport et de leur stockage.

Quels sont les coûts à la charge de l'emprunteur ?

- > L'ensemble des frais relatifs à l'emballage, au transport et au convoiement des œuvres prêtées.
- > Dans le cas où des interventions préalables au prêt d'une œuvre seraient nécessaires (restauration, encadrement, etc.), leur coût sera à la charge de l'emprunteur et les devis établis par le prêteur : l'acceptation des devis par l'emprunteur devra donc parvenir au prêteur le plus tôt possible.
- > Dans le cas de l'annulation de la demande de prêt, l'emprunteur devra assumer les dépenses engagées par le FMAC.

Quelles sont les formalités lors du retrait et du retour des œuvres ?

Les œuvres sont remises à l'emprunteur sur la présentation du certificat d'assurance.
Elles font l'objet d'un constat d'état au départ et au retour.

Quelles sont les conditions du convoiement ?

Selon les cas, le convoiement peut être effectué par un représentant du FMAC ou de l'emprunteur. Celui-ci assurera la charge financière de ce convoiement, comprenant :

- > Les titres de transport du convoyeur.
- > Les frais d'hébergement en hôtel, petit-déjeuner compris.
- > Une indemnité *Per Diem* permettant d'assurer deux repas par jour, ainsi que les frais de séjour et de déplacement à l'intérieur de la ville qui reçoit l'exposition.
- > En règle générale, la durée du séjour est établie à :
 - . Un jour et une nuit pour la France.
 - . Trois jours et deux nuits pour l'Europe
 - . Quatre jours et trois nuits sur place hors trajet pour les autres destinations.

Votre contact au FMAC

Pour toute question, vous pouvez contacter Sébastien Gonnet, chargé des prêts pour les expositions et des recherches. Tél. : 33 (0) 1 46 71 20 53 / sebastien.gonnet@paris.fr

Direction des Affaires culturelles
Sous-direction de la création artistique
Département de l'art dans la ville

Fonds municipal d'art contemporain

1 rue Jean Mazet / 94200 Ivry-sur-Seine / France / Tél. : 33 (0)1 46 71 20 53 / www.fmac.paris.fr